Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260911-DEL2026_086-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 11 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaussais-sur-Mer s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ORVEILLON Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/09/2026.

Présents : M. ORVEILLON Philippe, Maire, Mme AMOURET Anne, Mme ARMANGE Cécile, M. BONENFANT Mikaël, Mme BROUSTÉ Chrystelle, Mme CHASSEVENT Marie, Mme DE SALINS Catherine, Mme DURETZ Laurence, Mme FRÉTIGNÉ Claudine, M. JÉGARD Yann, M. LANGERON Christophe, M. MAREC Jean-Pierre, Mme MERRIEN Violaine, Mme OLEK Anne-Sophie, Mme PARIS Pascaline, M. QUICLET Pierre, M. RAHARD Ludwig, M. RENOU Patrick, M. ROUSSEL Christian, Mme TIRÉ Maryse, Mme VOLTON Estelle

Excusés ayant donné procuration : M. BERTIN Yann à M. RENOU Patrick, Mme JOUANNEAU Estelle à M. QUICLET Pierre, Mme MARIN Magali à Mme CHASSEVENT Marie, Mme NEZOU Marie-Reine à Mme DE SALINS Catherine, M. PARDO Gregory à Mme MERRIEN Violaine, M. VILLENEUVE Guillaume à M. BONENFANT Mikaël, M. WAGLER Henrique à M. RAHARD Ludwig

Absent : M. HASLAY Jean-Michel

A été nommé secrétaire : M. BONENFANT Mikaël

2026-086 – Adoption du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Estelle VOLTON, adjointe aux finances

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-30 relatif au Règlement Budgétaire et Financier (RBF),*
***Vu** la Loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,*
***Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,*
***Vu** la délibération n° 2022-093 du 27 octobre 2022 approuvant le passage à la M57 au 1er janvier 2023,*
***Vu** la commission Finances Ressources-Humaines du 25 juin 2026 actant le projet de règlement budgétaire et financier*
***Vu** le projet du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) en annexe,*

L'article 106 III de la loi NOTRe du 7 août 2015 a rendu obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour toute collectivité locale ou groupement de plus de 3 500 habitants appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57.

Cette nomenclature comptable, initialement applicable aux métropoles, a été généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales à compter du 1er janvier 2024.

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, un règlement budgétaire et financier doit être adopté avant le vote du budget.

Le règlement budgétaire et financier a pour objet de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que de formaliser des processus de gestion budgétaire et financière propres à la collectivité.

Ce règlement budgétaire et financier s'articule autour de quatre thématiques :

1. Le cadre budgétaire et comptable, avec le rappel des grands principes budgétaires, et les modalités de préparation, de présentation, d'adoption et d'exécution du budget ;
2. La gestion pluriannuelle, avec les grands principes de la gestion pluriannuelle et la gestion des autorisations de programme ;
3. Les procédures d'exécution comptable, avec l'exécution budgétaire des dépenses et des recettes, la clôture d'exercice, les provisions et la comptabilité patrimoniale ;
4. Les autres dispositions particulières (gestion de la dette et de la trésorerie, garanties d'emprunt, gestion des subventions).

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260911-DEL2026_086-DE

Le règlement budgétaire et financier peut être révisé par voie d'avenants adoptés en Conseil municipal, en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion de la commune.

Madame Estelle VOLTON demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier tel que présenté en annexe.

En mairie, le 14/09/2026
Président de séance :
M. ORVEILLON Philippe, Maire



Secrétaire de séance :
M. BONENFANT Mikaël

